

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 juin 2013, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h05.

13-06R-927

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-928

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2013 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Comptes rendus de réunion de différents Comités;
- Lettre MAMROT, Programme compensation (taxes terres publiques);
- Rapport annuel de l'Agence métropolitaine de transport – Éd.2012;

13-06R-929

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 334 381,15 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur Lucien Thibodeau dépose une contre-proposition dans les termes suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit assurer la saine gestion des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver le paiement des fournisseurs pour des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE parmi la liste des comptes à payer se trouvent des factures de la firme d'avocat Dunton Rainville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE certaines factures de la firme d'avocat manquent de précision tant au niveau de l'identification des dossiers traités que les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est représentée exclusivement par la firme d'avocat Dunton Rainville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer excluant les factures de la firme d'avocat Dunton Rainville;
- QUE le Conseil mandate la directrice générale à obtenir plus de précisions sur les factures "GÉNÉRAL" réclamées par la firme Dunton Rainville;
- QUE le conseil mandate la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour un service à forfait mensuel en regard avec des conseils juridiques;
- QUE différentes firmes d'avocats soient invitées notamment et de façon non-limitative :
 - Bélanger Sauvé de Joliette
 - Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés de Laval
 - Dunton Rainville de Laval
 - Et/ou tout autre conseiller juridique qui possède une expertise en droit municipal.

Le maire intervient et formule une 2^e contre-proposition formulée ainsi :

CONSIDÉRANT QUE le conseil étudie en comité plénier chacun des points de l'ordre du jour de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dépose pas, séance tenante, de nouvelles propositions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE la contre-proposition déposée par monsieur Lucien Thibodeau soit référée au comité plénier lors de la prochaine séance de travail.

Le vote est demandé sur la 2^e contre-proposition laquelle est adoptée à la majorité.

Le maire revient ensuite à la proposition principale et le vote est demandé. La résolution est adoptée à la majorité. Monsieur Lucien Thibodeau vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-06R-930

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE MAI 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois de mai et totalisant un montant de 206 120,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-931

PAIEMENT - Q-PART MRC-PARC RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a acquis un immeuble afin d'y établir un parc régional;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a adopté un règlement d'emprunt à la charge des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité a été fixée à 24 665 \$ pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces montants n'étaient pas connus au moment de l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la MRC pour l'imposition de cette quote-part;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise, à même les surplus budgétaires accumulés, le paiement de la somme de 24 665 \$ en deux (2) versements de 12 332,50 \$ conformément à la facturation émise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-932

PAIEMENT ~ PAYSAGISTE S. FORGET

CONSIDÉRANT QUE la firme Paysagiste S. Forget a réalisé des travaux en vertu des règlements 782-10 et 810-11 et en vertu de la résolution 11-09X-580;

CONSIDÉRANT QUE des retenues avaient été effectuées sur les sommes à verser;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BHA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 10 403.40 \$, taxes incluses, à Paysagiste S. Forget en paiement final des travaux réalisés conformément aux règlements et résolution précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-933

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 09-06X-303 – VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE lors du processus électoral de 2009, le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r. 3) fut autorisé par la résolution # 09-06X-303 et appliqué par le Président de l'élection 2009;

CONSIDÉRANT QU il est trop coûteux et exigeant pour le peu de résultat obtenu, uniquement 3 électeurs se sont prévalus du vote par correspondance;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution #09-06X-303, concernant l'application du processus de votation par correspondance lors d'élections ou de référendums dans la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-934

APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ OMH

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a déposé un budget 2013 révisé pour les OMH du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé laisse entrevoir un déficit anticipé de l'ordre de 71 459 \$ alors que le budget précédent démontrait un déficit anticipé de l'ordre de 67 097 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité est passée de 6 710 \$ à 7 266 \$, soit une différence de 556 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Accepte le budget révisé 2013 de l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches;
- Autorise la directrice des finances à verser la différence de quote-part du déficit prévu au montant de 556 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-935

TOUR CIBC – CIRCUIT VÉLO

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC, Charles-Bruneau, randonnée cycliste dont le but est d'amasser des fonds pour les enfants malade, aura lieu du 1^{er} au 5 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes, à titre de partenaire de l'évènement, prévoit traverser plusieurs municipalités dont la nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la traversée de la Municipalité de Sainte-Julienne le 5 juillet prochain par les cyclistes composant les pelotons du Tour CIBC, Charles Bruneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-936

FONDATION HÔPITAL ST-JÉRÔME – 14^e ÉDITON VÉLO

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2013 aura lieu le « Vélo à notre santé » au profit de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit un trajet par lequel le peloton traversera la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une signalisation temporaire et discrète sur le circuit et un accès à une aire de repos/lou toilette est également demandé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU :

- QUE le conseil autorise l'organisme *Vélo à notre santé* à traverser la Municipalité de Sainte-Julienne le 8 septembre 2013 et à installer une signalisation temporaire, dans les jours précédant l'évènement, afin de diriger les cyclistes;
- QUE le parc 4-Vents soit mis à la disposition des cyclistes comme aire de repos avec accessibilité aux toilettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-937

RADIATION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE des évènements particuliers obligent la municipalité à procéder à la radiation de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces situations sont exceptionnelles et ne doivent pas créer de précédent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes lors des situations suivantes :

- L'état de collocation dressé par la cour ne permet pas le recouvrement des taxes dues;
- Les montants perçus lors de la vente pour non-paiement de taxes ou d'une vente par shérif ne couvrent pas l'ensemble des taxes dues;
- L'acquisition par la municipalité d'immeuble à la suite d'un jugement;

- Lorsque les montants de taxes dues sont prescrits;
- Lors de jugement de faillite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-938

DROIT DE PASSAGE - ROUTERS HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec désire implanter des routeurs sur le territoire de la municipalité à proximité de 12 endroits énumérés, et demande des droits de passage à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est en total désaccord avec le projet pour lequel Hydro-Québec fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse catégoriquement de consentir à l'installation de routeurs pour le projet « Déploiement de l'Infrastructure de Mesurage Avancée (IMA) » d'Hydro-Québec sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-939

ADHÉSION - CREL

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est préoccupée par les questions environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Renouvelle son adhésion au CREL et autorise le paiement de la somme de 60 \$;
- Renomme madame Danielle Desrochers comme déléguée de la municipalité lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 18 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-940

GALA DES FLAMMES DESJARDINS

- CONSIDÉRANT QUE le gala des Flammes Desjardins s'est tenu le 29 mai dernier à l'école du Havre-Jeunesse;
- CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, sont remis les bourses d'études Albert Dion ainsi que les diplômes de secondaire V;
- CONSIDÉRANT QUE le taux de décrochage chez les jeunes fréquentant l'école secondaire du Havre-Jeunesse, est passé de 48 % à 28 %;
- CONSIDÉRANT la hausse des résultats scolaires et l'augmentation de la participation des jeunes aux activités scolaires et para scolaires;
- CONSIDÉRANT QUE ce gala veut souligner l'effort des jeunes et susciter la persévérance scolaire par la pose de geste concret;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de cette activité, les maires de Saint-Calixte et Sainte-Julienne ont annoncé leur intention de s'impliquer concrètement lors de ce gala;
- CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont offertes des bourses de 500 \$ en signe d'appréciation des efforts fournis par les étudiants pour la réussite de leur secondaire V;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 500 \$ à Annabelle Tardif à titre de bourse d'études, selon la remise effectuée lors du gala des Flammes Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-941

TOURNOI DE GOLF DE BIENFAISANCE – ST-CALIXTE

- CONSIDÉRANT QUE Les Ateliers Jacob et la Municipalité de Saint-Calixte organise un tournoi de golf le vendredi 12 juillet 2013 constituant ainsi une collecte de fonds pour venir en aide aux Loisirs de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'un quatuor au montant de 560 \$ pour le tournoi de golf de bienfaisance de Saint-Calixte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-942

CPE - TIRELOU

CONSIDÉRANT QUE le CPE Tirelou désire procéder à la construction d'une nouvelle installation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'institut de la Statistique du Québec (I.S.Q.), la MRC de Montcalm connaîtra une des plus forte croissance au Québec soit une augmentation de la population estimée à 45 % entre 2006 et 2031, alors que 7 MRC au Québec seulement atteindront une augmentation de plus de 35 %, toujours selon l'ISQ;

CONSIDÉRANT QUE la croissance soutenue de la population de la MRC de Montcalm, entre 2006 et 2011, a été plus élevée de 14 % que la moyenne provinciale de 4.7 % selon statistique Canada;

CONSIDÉRANT QUE la croissance a été plus particulièrement marquée dans la municipalité de Sainte-Julienne avec une augmentation de 17 % pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse combinée des données de l'institut de la Statistique du Québec et de Statistique Canada dans le cadre du plan de développement stratégique de la MRC a souligné que le profil des nouveaux habitants était notamment celui de jeunes couples ou de jeunes familles entre 30 et 45 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne est considérée comme une des municipalités défavorisées de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne possède le plus grand espace de terrain disponible et construisible de la MRC de Montcalm, soit 221.2 hectares pour une possibilité de 1106 nouvelles résidences unifamiliales, le tout situé à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a été nommée par la résolution no 127580 de la MRC de Montcalm comme chef-lieu et pôle de développement résidentiel et commercial de la MRC;

- CONSIDÉRANT QUE dans son édition du 1^{er} mai 2013, le magazine l'Actualité rend public une étude démontrant que le prix des maisons unifamiliales les plus abordables situées à moins d'une heure de Montréal se trouvent à Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a élaboré une politique familiale afin d'axer sa desserte de services en regard du besoin des familles du milieu;
- CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, la municipalité a investi des sommes d'argent considérables dans l'aménagement ou le réaménagement de ses parcs et terrains de jeux afin de répondre aux besoins des jeunes familles;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise annuellement des activités axées sur la famille, telles :
- Fest-hiver;
 - Fête des voisins
 - Fête nationale
 - Expo Rive-Nord
 - Spectacles d'été (6) en famille
 - Fête de la rentrée
 - Fête des bénévoles et etc.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est desservie par trois écoles primaires et une école secondaire totalisant 1100 élèves, offrant ainsi un service scolaire adapté aux jeunes familles;
- CONSIDÉRANT la venue imminente du prolongement de l'autoroute 25 qui propulsera le développement résidentiel et commercial de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une CPE sont déjà plus grands que l'offre et ne cessent d'augmenter;
- CONSIDÉRANT QUE la venue d'une nouvelle installation permettra de combler les besoins sans cesse grandissants des jeunes familles du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est située aux abords de la route 125 et que cette installation permettra aux gens venant du Nord de Lanaudière (Rawdon, Chertsey, Entrelacs) et travaillant dans le Sud de Lanaudière, d'avoir accès à un CPE chemin faisant;
- POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à soutenir le CPE Tirelou dans ses démarches de réalisation de construction d'une nouvelle installation sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-943

FONDATION TERRE DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Terre des jeunes désire procéder à la construction d'une habitation multi-logements pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE cette construction est faite en collaboration avec le projet ACCÈS LOGIS de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de déposer un projet auprès de la SHQ, l'organisme doit obtenir l'appui de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau d'aqueduc est nécessaire pour desservir ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE Fondation Terre des jeunes bénéficie d'une reconnaissance de la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Appuie la Fondation Terre des jeunes dans son projet de construction d'une habitation de 24 unités de logement pour les personnes âgées sur les terrains de Terre des jeunes, projet A;
- Admet la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières délivrée à Fondation Terre des jeunes par la Commission municipale du Québec et ne s'opposera pas à toutes demandes d'exemption subséquente déposée par l'organisme en regard du nouveau bâtiment érigé;
- Accepte la répartition des coûts en regard du programme ACCÈS-LOGIS quant à la différence entre le coût des loyers imputés et le coût déboursé par le locataire selon la formule établie par la SHQ soit 90 % payable par la SHQ et 10 % payable par la municipalité;

- Effectuera, à ses frais, le prolongement de la conduite d'aqueduc de la place Anita jusqu'à la limite du lot 4 079 986, pour permettre le raccordement du réseau de la Fondation. Tous les travaux de prolongement d'aqueduc effectué sur le lot 4 079 986, sont à la charge de la Fondation. La Fondation, avant de débiter les travaux, devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises en regard des travaux à effectuer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-944

NOMINATION ~ MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil peut nommer en tout temps un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-04R-830, a nommé monsieur Jean-Pierre Charron comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de M. Charron de l'équipe Marcel Jetté, le conseil désire procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Nomme monsieur Stéphane Breault à titre de maire suppléant, à compter de ce jour;
- Abroge et remplace la résolution 13-04R-830.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-06R-945

AUTORISATION DE SIGNATURES ~ EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT la nomination de M. Stéphane Breault à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE :

- Les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne soient :
 - Monsieur Marcel Jetté, maire;
 - Monsieur Stéphane Breault, maire suppléant;
 - Madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière;

- Madame Guylaine Boisvert, secrétaire-trésorière adjointe;
- Madame Raphaëlle Trépanier, directrice des finances.

- Les signatures d'au moins deux (2) desdits représentants apparaissent au bas de chacun des chèques ou effets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-946

LOCATION ESPACE – ENSEIGNE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU' une enseigne municipale est installée aux abords du 539, route 125, propriété de la ferme Wallu Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue cet espace depuis plusieurs années, mais qu'aucune entente n'a été signée ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Wallu, représentée par M. Jean-Marc Wolfe, a demandé la signature d'un bail locatif rétroactif au 1^{er} janvier 2011 pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer de se prévaloir de cet espace puisque l'enseigne y est installée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU:

- QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, un bail de location en faveur de la ferme Wallu Inc, représentée par M. Jean-Marc Wolfe pour l'utilisation d'un espace de terrain aux fins de localisation d'une enseigne municipale pour une période de cinq (5) ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2011;
- QUE le coût de cette location est fixé à 200 \$ pour l'année 2011 avec augmentation équivalente à l'IPC pour les années subséquentes, payable au nom de M. Jean-Marc Wolfe;
- QUE le paiement des sommes dues pour les années de location 2011, 2012 et 2013 soit versé;
- QUE le paiement de cette location s'effectue annuellement en mars de chaque année, à compter de 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-947

CONVENTION DE PARTENARIAT – CAISSE DES JARDINS MONTCALM

CONSIDÉRANT QU' une convention de partenariat sur la revitalisation d'une partie du noyau villageois de la Municipalité de Sainte-Julienne établit les conditions et modalités pour un Fonds d'aide pour le développement;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse s'engage à verser une somme de 10 000 \$ par année pour les années 2013, 2014 et 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de partenariat à intervenir entre la municipalité et la Caisse Desjardins de Montcalm pour l'aide financière octroyée pour la revitalisation d'une partie du noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-948

PERMIS D'OCCUPATION - MTQ

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le Permis d'occupation intervenu entre la municipalité et le ministère des Transports venu à échéance le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce permis d'occupation couvre les lots 4 081 419, 4 081 402, 4 980 960 et une partie des lots 4 083 052, 4 083 165 servant de halte routière et d'aire de verdure et une partie des lots 4 083 165, 4 083 173, 4 083 177, 4 083 161, 4 083 226, 4 083 227 et 4 083 229 servant de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ce permis d'occupation est d'une période de cinq (5) ans soit du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise:

- La directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité le permis d'occupation pour les lots précités pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2018;
- Le paiement du montant de 500 \$ plus les taxes applicables, en considération de ce permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-949 CONTRAT MALISSON – GARANTIE D'EXÉCUTION

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire, Les entreprises Malisson, a accompli les 2\3 du contrat de déneigement et avait préalablement déposé, tel que requis au devis, une garantie d'exécution au montant de 10% du montant total soumissionné, demande à ce que le deuxième 1\3 de la garantie d'exécution lui soit remis;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire était le seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission à la date d'ouverture de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la libération, remise et paiement du deuxième 1\3, soit la somme de 3 755,25 \$ à l'adjudicataire Les Entreprises Malisson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-950 RENOUVELLEMENT ENTENTE – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne a déjà conclu une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec, ladite entente est venue à échéance le 30 juin 2009 et a été reconduite automatiquement jusqu'au 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec désire renouveler la même entente pour 1 an, jusqu'au 30 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service incendie à renouveler l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-951

PATROUILLE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place une patrouille verte afin de sensibiliser les citoyens aux mesures de recyclage et compostage pour réduire les déchets à enfouir;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et les entreprises EBI ont accepté de collaborer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière est prêt à coordonner cette patrouille;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le CREL pour la coordination;
- La directrice générale soit autorisée à procéder à l'embauche de deux étudiants pour effectuer cette patrouille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-952

JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un événement indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-953

HORTÉCO - SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Julienne (Hortéco) a déposé une demande d'aide financière conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme à la politique de subvention aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ à la Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Julienne (Hortéco);
- Demande à ce que la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne soit annoncée et soulignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-954 SUBVENTION À L'ÉLITE - BMX

CONSIDÉRANT QUE Frédéric Laroche et Mike Dupuis sont « Élites » dans le domaine du sport BMX de course;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers seront en compétition les 22 et 23 juin 2013 à St-Charles-de-Drummondville ainsi que les 7 et 8 septembre 2013 à Latuque;

CONSIDÉRANT QUE leur demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;

CONSIDÉRANT QUE la politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par évènement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le versement d'une aide financière au montant de 1 000 \$, soit 500 \$ pour Frédéric Laroche et 500 \$ pour Mike Dupuis concernant les deux compétitions des 22 et 23 juin 2013 et du 7 et 8 septembre 2013.
- Demande à ce que la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne soit annoncée et soulignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-955 AMÉNAGEMENT ~ TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'acheter deux buts et d'effectuer des travaux de pose de tourbe pour le terrain de soccer sis au 3319, route 346;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Sports-Inter Plus a déposé une soumission pour l'achat et la livraison de 2 buts de soccer au montant de 2 854,97 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE La Gazonnière Lauzon & Frères inc. a déposé une soumission pour la fourniture et pose de gazon sportif, incluant le nivellement et retrait du gazon existant et la fourniture de terre végétale pour la somme de 4 182 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE le conseil autorise:

- L'achat de 2 buts de soccer auprès du Groupe Sports-Inter Plus selon la soumission déposée le 4 juin 2013 pour l'achat et la livraison de 2 buts de soccer au montant de 2 854,97 \$ plus taxes;
- La fourniture et la pose de gazon sportif, incluant le nivellement et le retrait du gazon existant ainsi que la fourniture de terre végétale selon la soumission déposée par La Gazonnière Lauzon & frères pour la somme de 4 182 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-956

APPEL D'OFFRES – RAPIÉÇAGE ET DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiéçage et à l'installation de dos d'âne sur différentes rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public concernant des travaux de rapiéçage de la chaussée et l'aménagement de 15 dos d'âne sur diverses rues de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-957

APPEL D'OFFRES – BASSIN DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation de jeux d'eau au parc 4-Vents;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'économie de l'eau potable, la municipalité désire récupérer les eaux à des fins d'arrosage des fleurs et plantes;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation d'un bassin de rétention d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'un bassin de rétention d'eau au parc 4-Vents pour récupérer les eaux provenant des jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-958

APPEL D'OFFRES - TRAVAUX PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire implanter le prolongement de la voie cyclable sur une partie des lots 4 083 226 et 4 083 227 le long de la route 346 entre le domaine du Repos et la 125;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour procéder aux travaux d'aménagement (débroussaillage, nivelage, pose) d'une piste cyclable selon le tracé prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-959

APPEL D'OFFRES – ASPHALTAGE DOMAINE MCGILL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage, devront être réalisés au domaine McGill;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit estimer le coût de ces travaux en vue de l'élaboration d'un règlement d'emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour procéder aux travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage et tous les travaux connexes dans le domaine McGill.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-960

APPEL D'OFFRES – ASPHALTAGE DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage, devront être réalisés dans les rues du domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit également l'installation de luminaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit estimer le coût de ces travaux en vue de l'élaboration d'un règlement d'emprunt à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour procéder aux travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage et tous les travaux connexes ainsi que l'installation de luminaires dans les rues du domaine Delorme. L'appel d'offres devra prévoir la possibilité de procéder aux travaux sur l'ensemble des rues du domaine Delorme ou sur le boulevard Delorme, seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-961

APPEL D'OFFRES – TRAVAUX (STATION DE POMPAGE PP1, STATION D'ÉPURATION, STATION PP2 ET DEVERSOIR D-3)

CONSIDÉRANT QUE la firme Beaudoin Hurens a obtenu les contrats pour la préparation des plans et devis et la rédaction des documents d'appel d'offres pour la mise à niveau de la station de pompage PP 1, la mise aux normes de la station PP 2, la réparation du déversoir D-3 et la mise à niveau de la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de la programmation autorisée dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux préparatoires et ou connexes sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures :

- À procéder aux appels d'offres nécessaires à l'octroi des contrats relativement :

- Aux travaux de la mise à niveau de la station de pompage PP 1;
 - À la mise aux normes de la station PP 2;
 - À la réparation du déversoir D-3 situé à l'angle des rues Cartier et route 125;
 - À la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.
Le tout conformément aux documents d'appel d'offres rédigés;
- À autoriser les travaux préliminaires, préparatoires ou connexes nécessaires pour la présentation des appels d'offres, conformément aux travaux prévus dans le cadre de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-962

EMBAUCHE – 2 SURVEILLANTS \ANIMATEURS – SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de garde entre 6h30 et 8h30 et entre 16h et 18h lors des activités du Camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le nombre grandissant d'inscription au Camp de jour nécessite la présence de deux (2) surveillants afin d'assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT QUE ce service de garde permet aux parents de bénéficier d'une latitude en regard à leur horaire de travail et s'inscrit dans une optique d'aide à la famille;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été rencontrés par la directrice des services culturels et récréatifs, la directrice générale et le maire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Procède à l'embauche de Dominique Bertrand et Nathalie Primeau à titre de surveillantes et animatrices pour le service de garde du Camp de jour pour la période du 24 juin au 16 août 2013, du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30 et de 16h à 18h au taux horaire de 11,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-963

EMBAUCHE – AIDE HORTICULTEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l’affichage d’un emploi d’été étudiant d’aide horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont procédé à l’analyse des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE les candidats seront rencontrés sous peu par le maire, la directrice générale et la chef de section horticulture et environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET APPUYER PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l’embauche d’un étudiant pour agir à titre d’aide-horticulteur à raison de 32 heures/semaine, du jeudi au lundi à compter du 25 juin 2013 pour une période de 8 (huit) semaines au taux horaire prévu à la convention.

Les emplois créés sont reliés à un projet spécifique qui n’encourt pas de lien d’emploi autre que le présent contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13-06R-964

EMPLOI D’ÉTÉ CANADA – PRÉPOSÉ À L’ECO CENTRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d’Emploi d’été Canada, la municipalité s’est vu autoriser l’embauche d’un préposé à l’écocentre pour une période de 9 semaines, subventionné à la hauteur de 1 828.80 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l’affichage de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection seront tenues pour évaluer les candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise la directrice générale à procéder à l’embauche d’un étudiant conformément aux modalités du programme Emploi d’été Canada et à la subvention accordée;
- L’emploi créé est relié à un projet spécifique qui n’encourt pas de lien d’emploi autre que le présent contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13-06R-965

DESJARDINS ~ JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention d'un étudiant à titre d'aide horticulteur dans le cadre de Desjardins ~ Jeunes au travail sous la responsabilité du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du projet nous a informé de la possibilité d'embaucher un 2^e étudiant puisqu'une entreprise a dû se retirer du projet;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le programme Desjardins ~ Jeunes au travail subventionne le salaire à la hauteur de 50 % du salaire minimum pour les 180 premières heures travaillées, représentant un montant de 913.50 \$ par jeune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil accepte l'offre d'une deuxième subvention;
- Le conseil procède à l'embauche, dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail, de Simon Binette Vallée, à titre d'aide horticulteur et de Maxime Gravel Rivest, à titre de journalier à la voirie pour une période de 8 semaines, à compter du 25 juin 2013 au taux horaire de 11.15 \$, conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-966

RÈGLEMENT DE GRIEF - 2013-001

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et l'employeur concernant le règlement du grief 2013-001 pour du temps supplémentaire attribué à un salarié non régulier le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et l'employeur ont convenu de régler ce grief par le paiement de 4 heures payées au taux du temps supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la directrice générale à procéder au paiement d'un montant de 189.60 \$ plus les intérêts prévus à l'article 100.12 du Code du travail au mécanicien en règlement du grief 2013-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-967

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 13-05X-872

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 13-05X-872 pour permettre l'affichage de deux postes d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait pourvoir ces postes par de nouveaux employés afin d'augmenter l'effectif des cols bleus;

CONSIDÉRANT le refus du syndicat d'autoriser la dotation de ces postes à l'externe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution 13-05X-872 et renonce à l'embauche de deux nouveaux opérateurs de machinerie lourde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-968

RÈGLEMENT 880-13 ~ PROGRAMME DE REVITALISATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°880-13

RÈGLEMENT N°880-13 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de la collectivité, dans le cadre du projet «Rues principales», de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet de revitalisation;

ATTENDU QUE le secteur identifié doit être constitué majoritairement de bâtiments construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâti;

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un tel programme de revitalisation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné 1^{er} février 2012 par le conseiller Stéphane Breault;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES DÉFINITIONS

Demande d'aide financière : Formulaire utilisé par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme de revitalisation de la municipalité;

Entrepreneur accrédité : Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec;

Municipalité : Municipalité de Sainte-Julienne;

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Fonctionnaire désigné : Fonctionnaire nommé par résolution du Conseil;

ARTICLE 2 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 3 Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 5, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non-bâties.

ARTICLE 4 Le présent programme s'applique aux propriétaires d'immeuble commercial et multi-logements désireux de rénover les façades principales et latérales de leur bâtiment principal, notamment, les ouvertures, les toitures et éléments décoratifs.

Dans le cas des lots en coins et lorsque la façade arrière est visible d'une rue, cette dernière peut également faire l'objet de la demande, conditionnellement à ce que les deux façades donnant sur les rues fassent l'objet de travaux de rénovation.

ARTICLE 5

Le plan de l'Annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement illustre le territoire d'application du programme d'aide. Le secteur visé par le programme de revitalisation comprend :

- a) Le tronçon de la rue Cartier située entre la rue Albert et la route 125;
- b) La rue Sainte-Julienne;
- c) Le tronçon de la rue Albert située entre la rue Cartier et la rue Gilles-Venne;
- d) Le tronçon du chemin du Gouvernement situé entre la rue Victoria et la route 125.

ARTICLE 6

LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Toutes les catégories de bâtiments commerciaux et résidentiels de classe bifamiliale et multifamiliale, inclus à l'intérieur des limites du secteur identifié à l'article 5 du présent règlement sont des bâtiments admissibles sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment pour lequel une demande de subvention est formulée doit être conforme quant à son usage et aux dispositions applicables aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- b) Tous les travaux admissibles doivent être conformes aux critères et matériaux privilégiés au règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales (P.I.I.A.) en vigueur;
- c) Les travaux pour lesquels une demande de subvention est formulée ne sont pas débutés;
- d) Le projet doit avoir été recommandé au conseil par le comité de sélection;
- e) À tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes de quelque nature que ce soit, ne sont dues pour l'unité d'évaluation visée par la demande;

Aucun versement et/ou aucun crédit de taxes prévu à l'article 11, le cas échéant, ne seront effectués et ce, jusqu'au parfait paiement des arrérages de taxes dues en capital et intérêts pour cette unité d'évaluation;

- f) Aucune contestation d'évaluation n'a été déposée ou n'est en suspens concernant l'immeuble visé.

ARTICLE 7 TRAVAUX ADMISSIBLES

Tous les travaux admissibles doivent être reliés à l'enveloppe extérieure du bâtiment principal comprenant, notamment et de façon non limitative :

- a) Les portes et les contre-portes;
- b) Les fenêtrages et les contre-fenêtrages;
- c) Les encadrements, les boiseries, les moulurations, etc.;
- d) Les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- e) Les galeries, les balcons, les tambours et les annexes;
- f) Les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- g) Le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, brossage, etc.);
- h) La réfection des joints de maçonnerie;
- i) La réfection des revêtements extérieurs incluant les enduits et la peinture;
- j) La pose d'un revêtement extérieur;
- k) La pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondation);
- l) La pose de revêtement traditionnel sur les toitures apparentes à la rue (ex. Tôle à baguette, bardeaux de cèdre, etc.);
- m) Les enseignes.

ARTICLE 8 PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter au Service d'urbanisme les documents suivants :

- a) La demande d'aide financière dûment complétée;
- b) La lettre d'engagement, dûment signée;
- c) Deux (2) soumissions détaillées des travaux à exécuter par un entrepreneur accrédité;
- d) Des photographies du bâtiment;
- e) Une esquisse précise, préparée par un technologue en architecture ou un architecte, de tous les travaux à exécuter sur le bâtiment principal;

- f) Un texte descriptif sur la nature des travaux projetés;
- g) Tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU PROJET

Aucune modification ne pourra être apportée au projet suite à la lettre d'entente signée sans l'accord par écrit du fonctionnaire désigné.

ARTICLE 10 ANALYSE DES PROJETS

Le Comité de sélection est composé du directeur du développement du territoire et des infrastructures, de la chef de division urbanisme et d'un représentant de la Caisse Desjardins de Montcalm.

Le Comité dépose ses recommandations au conseil pour approbation.

L'octroi de la subvention est accordé par voie de résolution.

ARTICLE 11 DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

- a) L'aide financière se rapporte à des travaux réalisés dont le coût réel est d'au moins 10 000\$ plus taxes, excluant les frais d'architecte ou de technologue en architecture;
- b) En sus de l'aide financière prévue au paragraphe précédent, un remboursement équivalent à 75 % des coûts engendrés pour la réalisation de l'esquisse (jusqu'à un maximum de 750 \$) sont versés au demandeur;
- c) L'aide financière totale est égale à cinquante pourcent (50 %) du coût réel des travaux réalisés, excluant les taxes et les frais professionnels, jusqu'à concurrence de 10 000\$ (Exemple: coût de travaux 22 000 \$ x 50 % = 11 000 \$ / subvention accordée 10 000\$);
- d) Selon le tableau suivant, un crédit de taxes foncières représentant 50 % du montant égal à la valeur révisée des bâtiments et de la valeur du terrain sera accordé.

Il exclut toute autre taxe portée à la fiche.

Coût des travaux (excluant taxes et esquisse)	Aide financière accordée	Crédit de taxes foncières de la nouvelle évaluation de la propriété
10 000 \$ à 20 000 \$	50% jusqu'à un maximum de 10 000 \$	Non-applicable
20 000.01 \$ à 40 000\$	10 000\$	50% (la première année suivant les travaux)
40 000.01 \$ à 60 000\$	10 000\$	50% les deux années suivant les travaux
60 000.01\$ et plus	10 000\$	50% les trois années suivant les travaux

ARTICLE 12 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est déboursée aux conditions suivantes :

- a) L'ensemble des travaux est complété;
- b) Le fonctionnaire désigné, suite à la vérification des travaux, atteste la conformité de ceux-ci en vertu du permis émis;
- c) La rénovation du bâtiment doit être terminée au plus tard à l'expiration du permis faisant l'objet de ladite demande de subvention;
- d) Le requérant a déposé toutes les pièces justificatives confirmant le montant déboursé (factures);

L'aide financière est versée en un versement unique.

ARTICLE 13 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Pour l'année 2013, les argents disponibles aux fins de l'aide financière dans le cadre de ce programme sont de 60 000 \$, incluant la participation financière de la municipalité et de la Caisse populaire de Montcalm.

Pour les années 2014 et suivantes, le montant disponible aux fins de ce programme est déterminé annuellement par voie de résolution.

L'apport de la Caisse populaire de Montcalm, pour les années 2013-2014 et 2015 totalise 30 000 \$, conformément à l'entente intervenue.

Dans l'éventualité où la somme prévue pour l'année en cours n'est pas totalement engagée, le solde disponible pour cette année pourra être transféré à l'année suivante, dans le cas où le programme est reconduit par la municipalité.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

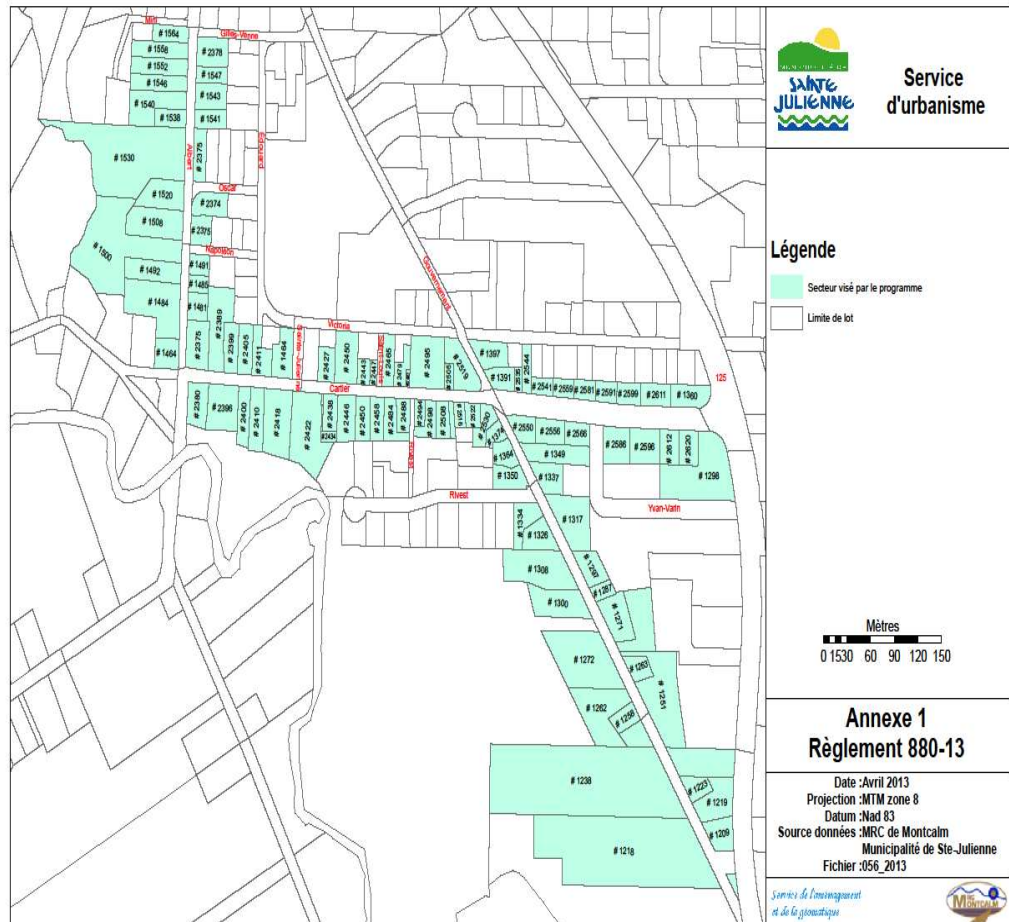
Le présent Règlement 880-13 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 1^{er} février 2012
Adoption finale : 12 juin 2013
Publié le :

**ANNEXE 1
RÈGLEMENT 880-13**



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-969

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 867-12– SECTEUR RUE DU HAMEAU

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 867-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DU HAMEAU ET LES CROISSANTS DES PEUPLIERS, DES OSTRYERS, DES FRÊNES ET DES HÊTRES, SUR LA RUE DES MERISIERS, AINSI QUE SUR LES TRONÇONS DES RUES DE LA CÉDRAIE ET DU RELIEF COMPRIS ENTRE LA RUE DU VALLON ET LA RUE DU HAMEAU

ATTENDU QUE

la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage, des travaux d'ensemencement hydraulique et l'installation de luminaires sur certaines rues du domaine Patenaude;

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la charge des contribuables du secteur concerné pour financer ces travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Jocelyne Larose lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2013 ;

ATTENDU QU' une session d'information a été offerte aux personnes concernées par ce règlement d'emprunt le 10 juin 2013 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYE PAR Madame Jocelyne Larose
ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE le Règlement portant le numéro 867-12 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 867-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DU HAMEAU ET LES CROISSANTS DES PEUPLIERS, DES OSTRYERS, DES FRÊNES ET DES HÊTRES, SUR LA RUE DES MERISIERS, AINSI QUE SUR LES TRONÇONS DES RUES DE LA CÉDRAIE ET DU RELIEF COMPRIS ENTRE LA RUE DU VALLON ET LA RUE DU HAMEAU** » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer tous les travaux nécessaires à la mise en forme de la chaussée et du pavage, le nettoyage de fossé, l'ensemencement hydraulique et l'éclairage, sur la rue du Hameau et les croissants des Peupliers, des Ostryers, des Frênes et des Hêtres, sur la rue des Merisiers, sur le tronçon des rues de la Cédraie et du Relief compris entre la rue du Vallon et la rue du Hameau pour une dépense maximale de 350 000 \$ incluant les frais les taxes et les imprévus le tout tel que plus amplement détaillée sur l'annexe A intitulé « Description détaillée et estimation du coût des travaux », préparée par M. Michel Raymond, directeur des travaux publics et datée du 10 avril 2013.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8


Le présent Règlement 867-12 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

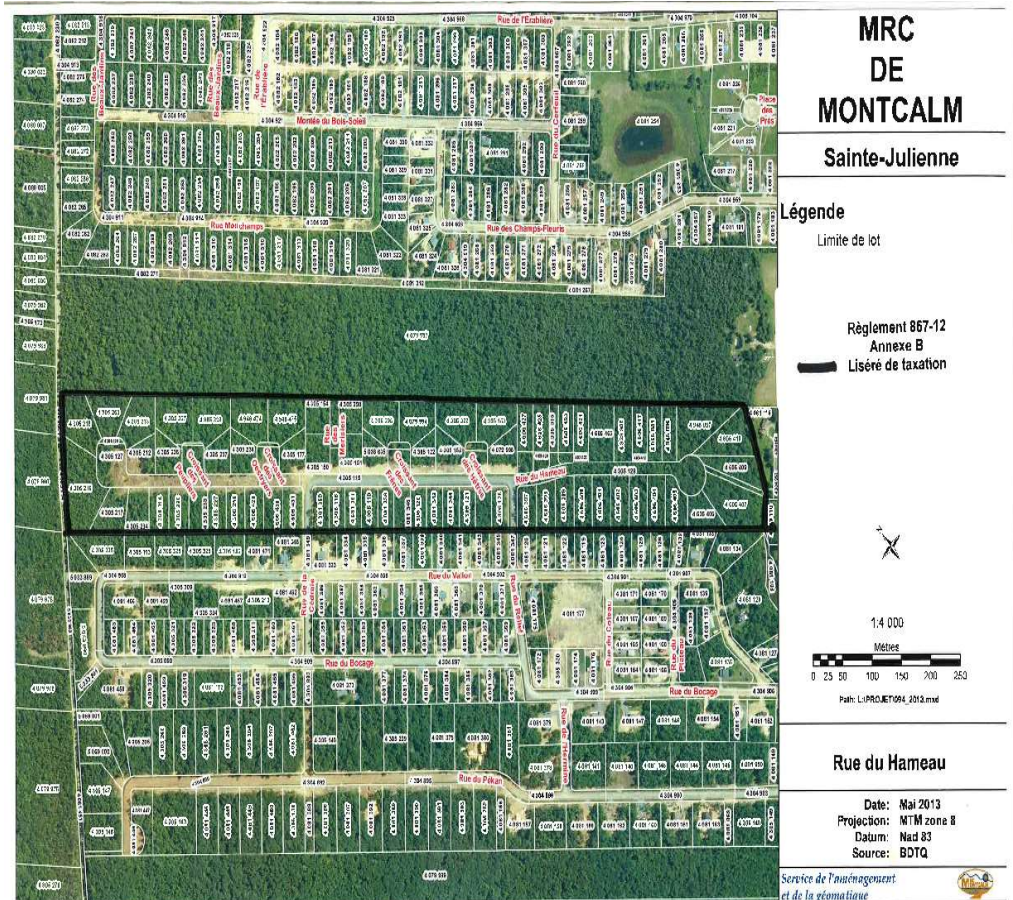
Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 1^{er} mai 2013
Adoption du règlement le 12 juin 2013
Tenue de registre
Approbation du MAMROT le

Annexe A
Estimation détaillée
Règlement 867-12

 RÈGLEMENT 867-12					
ANNEXE A					
DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX					
Pavage secteur rue du Hameau- Domaine Patenaude					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,1	Scarification fondation existante	m.car.	14000	0,35 \$	\$4 900,00
1,2	Pierre de correction MG-20 MTQ épaisseur variable	tm	1800	16,00 \$	\$28 800,00
1,3	Mise en forme et compaction finale	m.car.	14000	0,65 \$	\$9 100,00
1,4	Épreuve de portance	hrs	4	50,00 \$	\$200,00
1,5	Réparation ventre de bœuf	m.cub.	200	40,00 \$	\$8 000,00
1,6	Raccordement pavage existant	unités	2	30,00 \$	\$60,00
1,7	Enrobés bitumineux EB-14 PG 58-28 60 mm épaisseur	tm	1900	71,00 \$	\$134 900,00
1,8	Ralentisseurs en béton bitumineux type dos d'âne	unités	4	1 000,00 \$	\$4 000,00
1,9	Accotement en pierre MG-20 MTQ 60 mm ép	tm	300	19,00 \$	\$5 700,00
1,10	Entrées privées en pierre MG-20 MTQ	tm	580	24,00 \$	\$13 920,00
1,11	Entrées privées en enrobés bitumineux EB-10C 50 mm épaisseur	tm	50	200,00 \$	\$10 000,00
1,12	Nettoyage ponceaux existant différents diamètres	m.lin	150	30,00 \$	\$4 500,00
1,13	Trait de scie et enlèvement pavage	m.car.	100	4,00 \$	\$400,00
1,14	Nettoyage fossés existants	m.lin	500	6,00 \$	\$3 000,00
1,15	Ensemencement hydraulique des fossés sur terre en place	m.car.	2500	6,00 \$	\$15 000,00
1,16	Nettoyage et réglage final	global	1	1 000,00 \$	\$1 000,00
	Imprévus (5%):				\$12 174,00
	Frais Laboratoire (3%):				\$7 669,62
	S-total travaux de pavage				\$263 323,62
		NB	Prix unitaire		Total
	ÉCLAIRAGE				
2,10	Raccordement HQ	26	\$150,00		\$3 900,00
2,20	Potence	26	\$150,00		\$3 900,00
2,30	Tête de lumière et accessoire	26	\$800,00		\$20 800,00
	Imprévus (10%)				\$2 860,00
	S-total travaux d'éclairage				\$31 460,00
	TAXES				\$44 143,85
	Total Pavage et éclairage:				\$338 927,47
	Frais d'emprunt temporaire				\$11 072,53
	TOTAL DES COÛTS				\$350 000,00
	préparé par:				
	(original signé)				
	Michel Raymond ing., dir.travaux publics			10 avril 2013	
				date	

Annexe B
Lisééré de taxation
Règlement 867-12



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-970

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT DOMAINE MCGILL

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement d'emprunt pour des travaux d'asphaltage dans le domaine McGill. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

13-06R-971

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT DOMAINE DELORME

Madame Danielle Desrochers donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt et la réalisation de travaux de pavage et d'éclairage sur les rues du domaine Delorme. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

13-06R-972

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT BOULEVARD DELORME

Madame Danielle Desrochers donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt et la réalisation de travaux de pavage et d'éclairage sur le boulevard Delorme. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

13-06R-973 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 882-13

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage # 337 afin de rectifier les usages dans certaines grilles des usages et des normes. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

13-06R-974 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 882-13 - USAGE PUBLIC CLASSE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°882-13

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°882-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE RECTIFIER LES USAGES DANS CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'enlever quelques usages dans certaines grilles;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les grilles des usages et des normes de la zone C-1, C-6, RM4-84, RM4-90, R1-106 et RM4-109 sont modifiées tel que décrit dans l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent premier projet de Règlement 882-13 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 juin 2013

Premier projet de règlement : 12 juin 2013

Consultation publique :

Second projet :

Adoption finale :

Publié le :

**ANNEXE A
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
RÈGLEMENT 882-13**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE				Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377				
Activité dominante		C	C	RM4	R1	RM4	RM4	
Numéro de la zone		6	1	109	106	90	84	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)			•			
		Classe B (bifamiliale)			•			
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)			•			
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)			•			
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)			•			
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)					•	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)					•	
		Classe H (maisons mobiles)						
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•	•	•		•	•
		Classe B (local)	•	•	•		•	•
		Classe C (régional)	•					
		Classe D (station-service)						
		Classe E (services reliés à l'automobile)						
		Classe F (divertissement)						
		Classe G (moyenne nuisance)						
		Classe H (forte nuisance)						
		Classe I (traitement de déchets)						
		Classe J (Commerce régional)						
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)						
		Classe B (faible nuisance)						
		Classe C (forte nuisance)						
		Classe D (industrie extractive)						
	PUBLIC	Classe A (services)						
		Classe B (parcs)	•	•	•	•	•	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•	•	•	•	•	•
Classe D (services communautaires)		•	•	•	•	•	•	
AGRICOLE	Classe A (culture)							
	Classe B (élevage)							
	Classe C (services connexes à l'agriculture)							
Conservation /Classe A								
Récréatif/Classe A								
Usages complémentaires		•	•	•	•	•	•	
Usages domestiques		•	•	•	•	•	•	
Bâtiments accessoires		•	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur								
Logement dans le sous-sol			•	•		•	•	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		lave-auto	station service sans atelier	Hôtel	Ecole primaire	Bar	Hôtel	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ								
Normes spéciales applicables à certains usages			Article 130, 133, 134	Art. 103-104-108-110-111-133-134-142		Art. 103-104-108-110-130-133 à 135, 138	Art. 103-104-108-110-130-133 à 135, 138	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1	2	1	1	
		Nombre d'étage maximum	2	2	3	2	3	
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	50	50	60	art 72.1	60	60
		Largeur minimum (mètres)		7,40	Article 105	art 72.1	Article 105	Article 105
	Sanctuarisation du bâtiment	Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée			•		•	•
		En rangée						
		Projet intégré		•				
		Projet intégré		•				
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-	3,10/-	3,10/-	7,60/-	3,10/-
		Latérales minimum (mètres)	3	3	2	3	2	3
		Latérales totales (mètres)	7	7	4	3	4	3
		Arrière minimum (mètres)	7,60	7,60	6,10	6,10	6,10	6,10
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	40	40	40	50	30	40
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	60	20	4	8	0	4
Logements par bâtiment (max.)		80	0	16	16	1	16	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,80	0,80	1,20	1,50	0,60	1,20	
Divers	Plan d'aménagement et d'intégration architecturale		•	•	•	•	•	
	Usage							
Assurances	Norme							
	Mis à jour le	797-10, 882-13	466-97, 581-03, 730-08, 882-13	836-12, 879-13, 882-13	491-08, 833-12, 882-13	882-13	882-13	
R1-106	rue Dufour et Adolphe							
RM4-84	rue Cartier et Victoria (entre Ste-Julienne et St-Louis)							
RM4-90	rue Cartier (entre 125 et gouvernement)							
RM4-109	rue Cartier (entre gouvernement et albert)							
C-1 et C-6	route 125 (entre Dazé et lumière du Domaine des 2 lacs)							

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-975 TRAVAUX RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de l'aqueduc, les égouts pluviaux et sanitaires, l'installation de bordures et de trottoirs et des travaux de pavage sur la rue Albert entre la rue Cartier et la rue Gilles Venne doivent être effectués en 2013, conformément à la programmation TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs CIMA procède à la rédaction des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction des documents d'appel d'offres et la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires sont nécessaires pour la préparation des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder :

- Aux travaux préparatoires ou connexes nécessaires à la rédaction des documents d'appel d'offres des travaux prévus dans le cadre de la programmation TECQ;
- À l'appel d'offres relativement aux travaux de réfection de l'aqueduc, les égouts pluviaux et sanitaires, l'installation de bordures et de trottoirs et les travaux de pavage de la rue Albert entre la rue Cartier et la rue Gilles Venne, conformément aux plans et devis élaboré par les ingénieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-976 LAC DARWIN

CONSIDÉRANT QUE la rupture du barrage du Lac Darwin survenue en juin 2008 a résulté en l'assèchement du lac;

CONSIDÉRANT QUE les résidents désirent pouvoir bénéficier à nouveau d'un lac, puisque certains propriétaires ont fait l'acquisition de terrain aux abords d'un lac;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par M. Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur, concernant la reconstruction d'un barrage sur le lac Darwin les coûts afférents et les étapes de réalisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à certaines études afin d'établir clairement les étapes à franchir et les coûts rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Darwin est actuellement une propriété privée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- La directrice générale soit autorisée à entamer les procédures d'acquisition du lot 4 082 895, étant connu sous le nom du Lac Darwin afin que la municipalité se porte acquéreur ou à défaut, d'obtenir les ententes nécessaires pour la réalisation des travaux;
- L'acte de cession soit reçu par l'un des notaires faisant partie de l'étude Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés (s.e.n.c.r.l.);
- Les frais inhérents à cette acquisition, le cas échéant, sont à la charge de la municipalité;
- le conseil autorise, lorsque la municipalité sera propriétaire ou qu'une entente à cet effet aura été signée, M. Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur, à faire procéder aux travaux d'arpentage et d'analyse de sol au Lac Darwin en vue de la rédaction des plans et devis nécessaires à la reconstruction du barrage;
- Les dépenses prévues pour l'arpentage et l'analyse du sol sont affectées au poste budgétaire 1-02-610-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-977

SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal dans le but d'obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne doit remplir un formulaire de demande de subvention et soumettre une description des travaux sujets à ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAARRM pour des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur la rue Cartier, à partir du 2220, rue Cartier jusqu'au pont du rang 2, soit sur une distance d'environ 300 mètres par 8 mètres de large. Les travaux sont estimés à 48 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-978

FOURNITURE ET POSE DE TOURBE ~ PARC JEAN ROUGEAU

CONSIDÉRANT le conseil, par sa résolution 13-05R-909, a autorisé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose de tourbe sur le terrain sportif parc Jean-Rougeau;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été dûment ouverte le 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission reçue émane de l'entreprise La Gazonnière Lauzon et Frères inc. au montant de 34 815,94 \$, taxes incluses et est conforme;

CONSIDÉRANT le directeur des travaux publics recommande l'adjudication du contrat à ce soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie et accorde le contrat de fourniture et pose de tourbe au terrain Jean-Rougeau au seul soumissionnaire conforme, soit La Gazonnière Lauzon et Frères inc. pour un montant de 34 815,94 \$, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 juin 2013 ainsi des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-979

FOURNITURE ET POSE TOURBE PARC 4-VENTS

CONSIDÉRANT QUE suite à certaines travaux réalisés au parc 4-Vents, il est nécessaire d'effectuer des travaux de correction du gazon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretien de gazon Michael Perreault a fourni une soumission pour la fourniture et la pose de gazon au montant de 8 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient urgents compte tenu de l'avènement de l'Expo-Rive Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé lors de la séance de travail du 5 juin 2013 et a autorisé le directeur des travaux publics à procéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine le contrat de fourniture et pose de gazon donné à l'entreprise Entretien de gazon Michael Perreault par le directeur des travaux publics au montant 8 400 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 5 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-980

INSTALLATION PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la signalisation sur certaines rues de la municipalité pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé par le Comité de sécurité élargi;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'installer des panneaux "d'Arrêt", de "Défense de stationner" et "Attention à nos enfants" à divers endroits de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat et l'installation de panneaux « Arrêt », « Attention à nos enfants » et « Défense de stationner », sur certaines rues de la municipalité le tout tel qu'il appert au tableau de compilation qui sera annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe Résolution 13-06R-980

PANNEAUX DE SIGNALISATION D'ARRÊT ET NO PARKING DANS LA MUNICIPALITÉ SAINT-JULIENNE

	ARRÊT		PANCARTES NO PARKING
DISTRICT 1			
3		Coin Centrale intersection du Lac	
1		sur rue Chantal intersection Centrale	
1		sur rue Senter intersection Centrale	
1		sur rue Du Lac intersection Des Lilas	
1		coin Des Lilas intersection Des Palmes	
DISTRICT 2			
1		coin rue Du Bosquet intersection Boul Des Sables	3 no parking du Rocher Hiver
2		sur la rue Du Rocher intersection du Galais	
1		sur la rue Manseau intersection chemin Du Lac	
1		sur la rue Ouellette intersection rue Manseau	
1		sur la rue Mackenzie intersection rue du Lac	
1		sur Le chemin Zième Lac intersection rue Du Lac	
1		sur la rue De La Source intersection rue Ouellette	
2		sur la rue Pépin intersection de la rue Ouellette	2 no parking rue Maryline dans la virée
1		rue Martin intersection McGill	
DISTRICT 3			
1		sur Du Rivage intersection rue De Lapointe	
1		sur des Copains intersection ng 2 en sortant de la rue	
1		sur la rue Audet intersection Des Copains	
2		sur Gilles-Venne intersection Edouard	
2		sur Du Gouvernement intersection Gilles-Venne	
1		sur Des Voies intersection 337	
DISTRICT 4			
2		sur du Gouvernement angle de l'Esplanade	
1		sur la rue Sylvie intersection Clarence	
1		sur la rue Clarence intersection Clarence	6 no parking intersection rue De La Joie et Des Amis
2		rue Goyer intersection Beaumont	
1		rue Goyer intersection des Amis	
DISTRICT 5			
1		sur la rue McKay intersection Place du Domaine	
1		sur la rue Du Domaine intersection 125	
1		sur la rue Eugénie-Vignesault intersection St-Gabriel	
1		sur la rue Martial intersection rue Guy	
1		sur rue Pelletier intersection rue Guy	
DISTRICT 6			
1		sur la Zième ave. Intersection Méru Hamilton	
3		aux extrémités de la Place Gaudet	
1		rue Rolland intersection rue Gaudet	
1		rue Yvan intersection rue Gaudet	
2		sur Champa Fleuris intersection Place Fleuris	
2		sur Erablière intersection Carleuil	
2		sur rue Du Bocage intersection rue Pékan	
2		sur rue Pékan intersection rue Cédraie	
2		sur rue Du Bocage intersection Cédraie	
2		sur rue Du Vallon intersection Relief	
2		sur rue Du Hameau intersection Relief	
2		sur rue Du Hameau intersection rue Cédraie	
TOTAL	60		11

13-06R-981

RÉPARATION DE GLISSIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la réparation de glissières de sécurité sur certaines rues de son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Clôtures spécialisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise *Les Clôtures spécialisées* à procéder à la réparation des glissières de sécurité prévues dans la soumission déposée en date du 5 juin 2013 pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-982

BANDE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres publics concernant les travaux de lignage de rue, soit le traçage de bandes de démarcation routière sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Lignco Sigma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande la signature du contrat concernant le traçage des bandes de démarcation routière avec la firme ci-haut mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à signer le contrat à intervenir avec la firme Lignco Sigma pour le traçage des bandes de démarcation routière sur les rues prévues à la liste soumise en y ajoutant la montée Cadot et à faire procéder aux travaux prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-983

CORRECTIFS ROUTE 346

CONSIDÉRANT QU' il est impératif que des travaux de correction de la courbe dans le rang du Cordon, à la hauteur de Terre des jeunes, soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE pour une question de sécurité, le conseil désire faire installer une bande rugueuse centrale dans la courbe située à la hauteur du domaine du Repos;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Sintra prévoit des argents pour pallier à des imprévus;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour effectuer ces modifications entrent dans le montant budgété pour les imprévus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise un avis de changement pour les modifications précitées, pour un coût évalué à environ 12 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-984

ABAT POUSSIÈRE RUE DES ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la rue des Arpents Verts ont présenté une demande afin d'obtenir les services de fourniture et de pose d'abat poussière dans la rue des Arpents Verts;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Somavrac ne prévoyait pas l'épandage sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture d'abats poussière nécessaire à l'épandage sur cette rue ne constitue pas une modification majeure au contrat accordé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU :

- QUE le conseil autorise la fourniture et la pose d'abats poussière par Somavrac sur la rue des Arpents Verts selon les mêmes conditions émises au contrat intervenu;
- QUE les propriétaires d'immeuble situé sur la rue des Arpents Verts soient taxés conformément à l'article 7 du Règlement 874-13 concernant le service d'abat poussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-985

CIRCULATION ~ RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est le maître d'ouvrage des travaux de reconstruction du pont Lévesque dans la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports demande à la Municipalité de Sainte-Julienne une autorisation de circuler sur le rang St-Joseph et ce pour toute la période de reconstruction du pont ci-haut nommé;

CONSIDÉRANT la résolution # 11-07R-402 qui appuie la construction d'un chemin et d'un pont temporaire entre le rang St-Joseph et la route 125;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le MTQ à circuler sur le rang St-Joseph et ce pour toute la durée des travaux de reconstruction du pont Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-986

ECOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal fondateur de l'écocentre s'est réuni le 10 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est responsable de la construction et de l'opération de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la Municipalité de Sainte-Julienne, à titre de maître d'œuvre, de procéder aux actions nécessaires à l'opération du site;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues sont partagées entre les municipalités membres conformément au protocole d'entente intervenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, membre du comité, acquiesce à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, à titre de maître d'œuvre de l'écocentre:

- Autorise le maire et la directrice générale à signer une entente avec le CREL pour un contrat offrant les services d'un préposé à l'écocentre conformément aux attentes du comité à cet égard;
- Dote le préposé à l'écocentre du matériel électronique nécessaire (cellulaire, ordinateur) à la dotation de services et autorise les dépenses à cet effet;
- Prépare un dépliant, à être soumis aux membres du comité, qui servira à publiciser ce site et autorise l'impression de ce document selon le nombre établi par chacune des municipalités;
- Organise l'ouverture officielle du site le 11 juillet prochain, par une activité 5 à 7 et autorise les dépenses à cet effet;
- Autorise l'achat et l'installation des panneaux indicateurs et/ou de signalisation nécessaires à l'utilisation du site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-987 PHOTOGRAPHE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Varin est photographe et actuellement signataire du Code de Déontologie des Photographes Incendie du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il a manifesté son désir d'obtenir une autorisation de la Municipalité de Sainte-Julienne afin de pouvoir prendre des photos sur les lieux d'incendie dans la municipalité de Sainte-Julienne, sans rémunération de la part de la municipalité ni aucune responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Varin est et doit demeurer prestataire d'une assurance de risques le couvrant personnellement pour tout accident pouvant se produire à un endroit ou la responsabilité du Service incendie pourrait être engagée s'il y avait un tel accident. monsieur Varin fournira une preuve valide de son adhésion à cette assurance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise monsieur Michel Varin à prendre des photos sur les lieux d'incendie dans la Municipalité de Sainte-Julienne, sans rémunération de la part de la municipalité ni aucune responsabilité, conditionnellement à ce que ce dernier maintienne et fournisse, annuellement au directeur du Service incendie, une preuve de son engagement au Code Déontologie des Photographes Incendie du Québec ainsi qu'une preuve d'adhésion à une compagnie d'assurance responsabilité;
- Autorise monsieur Michel Varin à porter un habit de combat complet usager, botte et casque fournis par le Service incendie de la municipalité, le tout conformément aux prescriptions du Code Déontologie des Photographes Incendie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-988 DÉROGATION MINEURE - 3111, RUE GOYER

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-008 pour la construction d'un garage détaché empiétant dans la marge avant de 3 mètres (Règlement 377, art.78);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et recommande de la refuser vu l'absence de préjudice puisse qu'il est possible de reculer le garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2013-DM-008 pour le 3111, rue Goyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-989

DÉROGATION MINEURE - 1669, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-009 (**futur 1322, rue des Érables**) pour la nouvelle marge avant de la résidence, par rapport à la rue des Érables de 6.25m au lieu de 7.6m (Règlement 377, art.77, grille R1-47);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et recommande de l'accepter puisque la rue des Érables n'existait pas au moment de la construction de cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-009 pour le 1669, route 337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-990

2013-PIIA-017 - 2310, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-017 (secteur 4) pour installer du canexel acadia sur le garage détaché et installer une clôture de bois traité en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-017 pour le 2310, rue Cartier conditionnellement à ce que la clôture soit peinte d'une couleur confondante avec la résidence et que l'espacement entre les traverses de bois soit égal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-991

PIIA -2013-PIIA-018 - 2545, RUE EUGÈNE- MARSAN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-018 (secteur 5) pour refaire la toiture en bardeaux d'asphalte architectural de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-018 pour le 2545, rue Eugène Marsan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-992

PIIA – 2013-PIIA-024 - 2711, RUE FORGET

CONSIDÉRANT QU' une demande (secteur 2) de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-024 pour changer le revêtement du balcon avant pour avoir des rampes et garde-corps en aluminium brun et fibre de verre beige/brun/sable;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-024 pour le 2711, rue Forget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-993

PIIA – 2013-PIIA-025 - 2490, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande (secteur 2) de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-025 pour peindre le garage, le plancher de la galerie avant, les cadrages de fenêtres en vert foncé, installer une clôture en cour arrière en bois traité couleur vert foncé, ainsi que faire un aménagement paysager en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-025 pour le 2490, rue Victoria conditionnellement à ce que la clôture soit peinte, au maximum, dans les 12 mois suivant l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-994

PIIA – 2013-PIIA-026 - (FUTUR) 2595, YVAN-VARIN

CONSIDÉRANT QU' une demande (secteur 1) de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-026 pour la construction d'une garderie privée de 2 étages avec revêtement en clin de bois plein et brique et avec toit plat accueillant un espace vert et un apprentis fermé. Installation d'une clôture de type maille de chaîne en cour latérale et arrière, d'un cabanon de 13' X 20' en clin de bois. Finalement, le tout avec un aménagement de stationnement et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-026 pour le futur 2595, rue Yvan Varin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-995

PIIA – 2013-PIIA-019 - 1337-1339, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-019 (secteur 5) pour peindre la toiture en tôle couleur rouge pompier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et recommande de refuser la couleur, mais d'accepter le fait de peindre avec une couleur qui conservera le style original de la résidence, tons de gris ou noir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse en partie la demande de PIIA 2013-PIIA-019 pour le 1337-1339, chemin du Gouvernement quant à la couleur « rouge pompier », mais accepte le fait de peindre la toiture conditionnellement à ce que la couleur soit dans les tons de gris ou noir conservant le style de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-996

PIIA – 2013-PIIA-020 - 1717-1725, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA (secteur 1) a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-020 pour refaire l'enseigne sur poteau pour 3 commerces et installer 4 enseignes temporaires de style drapeau en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et recommande au conseil de la traiter en deux volets soit pour l'enseigne sur poteau pour le 1^{er} volet et pour les 4 enseignes temporaires dans un 2^e volet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU reporte sa recommandation quant au 1^{er} volet de la demande à cause d'imprécisions à clarifier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le 2^e volet de la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2013-PIIA-020 pour le 1717-1725, route 125 en ce qui concerne le 2^e volet de la demande concernant les enseignes temporaires de style drapeau en cour avant conditionnellement à ce qu'il y ait deux (2) enseignes, soit une pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une autre à chaque 30m additionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-997

PIIA – 2013-PIIA-021 – 1397, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA (secteur 4) a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-021 pour installer une clôture en bois traité couleur brun foncé en cour latérale et avant de 4' et 6' de haut;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation, selon la condition qu'un couvert végétal soit planté sur le long de la clôture afin d'atténuer le bruit et la poussière de la route;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-021 pour le 1397, rang St-Joseph à la condition qu'un couvert végétal soit planté sur le long de la clôture afin d'atténuer le bruit et la poussière de la route

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-998

PIIA – 2013-PIIA-022 - 1535, RUE ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QU' une demande (secteur 7) de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-022 pour refaire et agrandir le balcon et la remise attenante à la résidence en vinyle blanc et bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-022 pour le 1535, rue Édouard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-999

PIIA – 2013-PIIA-023 - 1391-1393, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande (secteur 2) de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-023 pour changer 8 fenêtres autour de la résidence, pour des fenêtres à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-023 pour le 1391-1393, chemin du Gouvernement pour changer 8 fenêtres par des fenêtres à guillotine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-1000

PIIA – 2013-PIIA-027 - 1466-1478, RUE STE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QU' une demande (secteur 2) de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-027 pour refaire le plancher des balcons au 2^e étage couleur gris et facia couleur vert foncé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-027 pour le 1466-1478, rue Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-1001

PIIA – 2013-PIIA-028 - 1420, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA (secteur 1) a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-028 pour faire un agrandissement de 14' x 10', en cour arrière, avec le même revêtement que le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-028 pour le 1420, route 125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-1002

PIIA – 2013-PIIA-029 - 2488, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA (secteur 2) a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-029 pour ajouter une clôture en cour arrière en bois traité, blanche, peindre le balcon avant et ses poteaux, ainsi que couper un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 mai 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-029 pour le 2488 rue Cartier conditionnellement à ce que des arbustes ou un petit arbre soit replanté en cour avant, et ce, sans toucher les fils électriques et que la clôture soit peinte au maximum dans les 12 mois de l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-1003

CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE : 2330, ROUTE 337

CONSIDÉRANT que la remise située au 2330, route 337 n'a pas de revêtement extérieur conforme aux articles 62 et 87 du *Règlement de zonage*, n°377 ;

CONSIDÉRANT la présence sur ce terrain d'un conteneur ou d'une remorque de type semi-remorque, sans ses roues, posé sur le sol et servant de second bâtiment accessoire, ce qui contrevient l'article 31 du *Règlement de construction* interdisant d'utiliser un conteneur ou une remorque à des fins de bâtiment, ainsi qu'à l'article 96h) du *Règlement de zonage* et à l'article 46 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général* qui interdisent en zone résidentielle le stationnement de véhicules et d'équipements lourds, tels que les remorques;

CONSIDÉRANT que la présence sur ce terrain d'un conteneur ou d'une remorque de type semi-remorque constitue également de l'entreposage extérieur interdit en zone résidentielle R1-70.2 par la grille des usages et normes et par les articles 78 à 81 du *Règlement de zonage*, n° 377, de même qu'une nuisance contrevenant à l'article 4 f) du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général* et aux articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures requises afin de mettre fin à ces contraventions ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- QUE la municipalité reconnaisse que le conteneur ou la remorque de type semi-remorque situé au 2330, route 337 constitue une nuisance et de l'entreposage extérieur qui contreviennent aux dispositions du *Règlement de zonage* et de sa grille des usages et des normes, ainsi qu'aux dispositions du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général* et de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- QUE la municipalité reconnaisse que le revêtement extérieur de la remise située au 2330, route 337 n'est pas conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* ;
- QUE la municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencl* pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir toutes les ordonnances requises pour mettre fin aux contraventions précitées sur le terrain situé au 2330, route 337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-06R-1004

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière